



Association loi 1901

Siège social : 17 avenue Valérie - Chez M. Bertrand Vicaire - 44380 Pornichet

RNA : W443011704 / SIREN : 107 414 351

Charte du bénévole

Préambule

Cette charte définit les engagements réciproques entre l'association ASSOMUSIPROMO et ses bénévoles. Elle vise à garantir un cadre sécurisé, inclusif et de qualité pour les cours d'instruments, de chant et de sonorisation, dispensés à un public varié, incluant des enfants et des personnes en situation de handicap.

1. Valeurs de l'association

L'association s'engage à :

- Promouvoir l'accès à la musique, au chant et à la sonorisation pour tous, sans discrimination d'âge, d'origine, de situation de handicap ou de niveau.
- Offrir un environnement bienveillant, adapté et respectueux des besoins spécifiques de chaque public.
- Garantir la qualité pédagogique et l'accessibilité des cours.
- Respecter les principes de laïcité, de neutralité politique et religieuse.

2. Engagements du bénévole

Le bénévole s'engage à :

- **Respecter les valeurs de l'association** : Adhérer aux principes d'inclusion, de respect et de non-discrimination.

paraphe

- **Assurer une présence régulière** : Informer l'association en cas d'absence ou d'empêchement.
- **Respecter les horaires** : Être ponctuel pour les cours, répétitions ou réunions.
- **Garantir un comportement exemplaire** :
 - Adopter une attitude professionnelle, patiente et bienveillante envers tous les élèves, en adaptant sa pédagogie aux enfants et aux personnes en situation de handicap.
 - Éviter tout comportement discriminatoire, violent ou inapproprié.
- **Respecter la confidentialité** : Ne pas divulguer d'informations personnelles sur les élèves ou les membres de l'association.
- **Adapter sa pédagogie** :
 - Prendre en compte les besoins spécifiques des enfants et des personnes en situation de handicap (ex. : temps d'apprentissage, méthodes adaptées, accessibilité des locaux et du matériel).
 - Collaborer avec les familles ou accompagnateurs si nécessaire, pour assurer un apprentissage optimal.
- **Signaler tout dysfonctionnement** : Remonter toute information utile ou problème à l'équipe de l'association.
- **Déclaration sur l'honorabilité** : Le bénévole atteste sur l'honneur n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation ou interdiction judiciaire ou administrative l'empêchant d'exercer ou d'intervenir auprès de mineurs et/ou de personnes en situation de handicap.

3. Engagements de l'association envers le bénévole

L'association s'engage à :

- **Accueillir et former** : Proposer une intégration et, si nécessaire, une formation adaptée aux missions, incluant des modules sur l'accueil des enfants et des personnes en situation de handicap.
- **Fournir un cadre sécurisé et accessible** :
 - Garantir des locaux et du matériel adaptés aux besoins de tous les publics (ex. : accessibilité PMR, instruments adaptés).
 - Mettre à disposition les ressources pédagogiques nécessaires.
- **Reconnaître l'implication** : Valoriser le travail du bénévole (remise de certificats, remerciements publics, etc.).

paraphe

- **Assurer une couverture** : Souscrire une assurance couvrant les bénévoles pour les activités liées à l'association.
- **Écouter et accompagner** : Être à l'écoute des besoins et suggestions des bénévoles, notamment sur les adaptations pédagogiques ou matérielles.

4. Règles spécifiques aux cours

- **Pédagogie** :
 - Adapter l'enseignement au niveau, aux attentes et aux capacités de chaque élève, en tenant compte de leur âge et de leur situation de handicap.
 - Encourager la pratique collective, l'échange et l'inclusion entre tous les élèves.
- **Matériel** :
 - Utiliser le matériel de l'association avec soin et veiller à son accessibilité pour tous.
 - Signaler toute défaillance ou besoin spécifique en matériel.
- **Sécurité** :
 - Respecter les consignes de sécurité, notamment pour la manipulation des instruments et du matériel de sonorisation.
 - Veiller à la sécurité physique et émotionnelle des élèves, en particulier pour les mineurs et les personnes en situation de handicap.

5. Droits du bénévole

Le bénévole a le droit de :

- Bénéficier d'un accompagnement et d'un soutien de la part de l'association, notamment pour les adaptations pédagogiques.
- Exprimer ses idées et suggestions pour améliorer l'accessibilité et la qualité des cours.
- Refuser une mission s'il estime ne pas avoir les compétences, le temps ou les ressources nécessaires pour l'accomplir.
- Être informé des décisions et projets de l'association.

6. Respect du droit à l'image et à la propriété intellectuelle

- Le bénévole autorise l'association à utiliser son image (photos, vidéos) pour des supports de communication.
- Les créations musicales, pédagogiques ou techniques réalisées dans le cadre de l'association restent la propriété de l'association, sauf accord spécifique.

paraphe

7. Rupture de l'engagement

- Le bénévole peut mettre fin à son engagement à tout moment, sous réserve d'un préavis raisonnable (ex. : 1 mois) pour permettre une transition fluide.
- L'association peut mettre fin à la collaboration en cas de manquement grave aux règles de cette charte ou de fausse déclaration concernant l'honorabilité, après un entretien préalable.

8. Validation

Cette charte est signée par le bénévole et un représentant de l'association.

*

*

*

Fait à _____, le _____

Nom et prénom : _____

Déclaration sur l'honorabilité : Le soussigné atteste sur l'honneur n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation ou interdiction judiciaire ou administrative l'empêchant d'exercer ou d'intervenir auprès de mineurs et/ou de personnes en situation de handicap.

Signature du bénévole

Signature du représentant de l'association

Nom et fonction : _____

Association ASSOMUSIPROMO

paraphe